



Etablissement du service d'infrastructure  
de la Défense de Toulon

Toulon, le 04/09/2023

N° /ARM/SGA/ESID-TLND/SAI/P2A/NP

509313

## DECISION

- OBJET** : Décision portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).
- REFERENCE** : Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.
- P. JOINTE** : Liste nominative des délégataires

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon soussigné,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu le décret du 05 mai 2021 portant promotion et nomination d'un ingénieur général de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021;

Vu l'ordre permanent de l'établissement n° 0080/MPC relatif à la délégation de signature du pouvoir adjudicateur.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée aux personnes désignées en pièce jointe, dans le cadre strict des attributions de leur emploi au sein de l'ESID de Toulon et dans la limite des seuils indiqués, pour signer au nom du directeur de l'ESID de Toulon :

- les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés et accords-cadres ;
- les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres listés ci-après :



- o avenants
- o décisions du pouvoir adjudicateur
- o certificats administratifs
- o actes spéciaux de sous-traitance de tous rangs

Les délégations de signature pour les actes d'exécution non listés ci-dessus font l'objet de décisions nominatives pour assurer la représentation du pouvoir adjudicateur.

Pour les bons de commande et pour les marchés subséquents sur les marchés et accords-cadres en cours, les mêmes règles de délégation de signature s'appliquent pour chaque acte estimé individuellement, indépendamment du nombre d'actes et de leurs montants cumulés.

Les seuils doivent être évalués en euros HT et conformément à la fiche PP2 « définition de la stratégie d'achat » de la procédure 0026/MPC relative à la maîtrise du processus « achats d'infrastructure »

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, sans décision particulière préalable, délégation est donnée à au CTD Patrick BERNARD, directeur-adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ESID de Toulon, tous actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés, accords-cadres et bons de commandes sans limite de seuils.

### Article 3

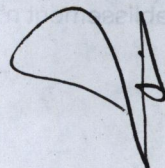
Le directeur de l'ESID de Toulon doit être tenu informé du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la régularité des actes dont la signature est déléguée.

### Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette décision annule et remplace la décision n°509262 ARM/SGA/ESID-TLN/D/SAI/P2A/NP du 07/09/2022.

L'ingénieur général de 2<sup>ème</sup> classe Antoine MANICACCI  
Directeur









Niveaux de délégation de signature en référence à l'OPE 0080/MPC	DS 1	DS 2	DS 3
Marchés de travaux	< 2 000 000	< 90 000	< 25 000
Marchés de fournitures et services soumis au CCAG MI	< 2 000 000	< 90 000	< 25 000
Marchés de services soumis au CCAG PI et au CCAG MOE	< 250 000	< 25 000	< 4 000
Marchés de fournitures et services soumis au CCAG FCS	< 250 000	< 90 000	< 4 000
Délégations	IC1 Philippe BRISEMURE <sup>1</sup> IC1 Jean-Michel GILLET ICTM Ludovic CLAUDEL IC1 Hervé REGNAULT IC1 Jean-Pierre RAOUL IC1 Frédéric CERDAT IC2 Gwenaël BARBÉ	IC2 Pierre NOUREAU-DUCAMP ICDD Jean-Jacques RENOU ICDD Franck CZAICKI IP Johann CHOPLIN ICDD Stéphane JUCHET ICDD Eric VERDIER APAE Philippe DETTORI-CAMPUS ASC 1 Roxane CORINO IC2 Antoine PAILLOT IC2 Jean-François SANCHEZ ICD HC Sylvain PSAILA IP Amandine VARIN IP Etienne AUBRY IP Isabelle CEYTE IP Arnaud GUILLAUME IP David QUILY CTD Nicolas BENFENATI ICDD Stéphane MAYNADIER ICDD Michel BATY	ICD HC Laurent SANCHEZ ICDD Nathalie CESSIEUX AAP2 Patricia MAESTRALI

<sup>1</sup> Le directeur des opérations a compétence sur l'ensemble des périmètres d'intervention des divisions opérationnelles. En l'absence des chefs de division en titre, le DO a délégation pour signer les actes de leur compétence.